



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-006 **Conseil municipal du douze février 2024**

Le Lundi Douze Février Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Renan KERVADEC, Katharina THOMAS, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI,

Pouvoirs : Renan KERVADEC à Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Nicolas RAYMOND à Olivier BINET, Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mélanie COTTINEAU et Sarah ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 6 février 2024
Date de la publication : 16 février 2024

2024-006 AFFAIRES GENERALES – JARDIN PEDAGOGIQUE DE CROQ'LOISIRS

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Cette convention a pour objet la définition d'un cadre établissant les responsabilités et les engagements de chaque partie pour l'entretien et l'exploitation de la zone dite du jardin pédagogique sur le site de Croq'Loisirs à Ancenis-Saint-Géréon.

L'exploitant cultive le jardin et récolte les fruits de son travail. Il bénéficie à ce titre du prêt gratuit du terrain. Il a la possibilité d'utiliser le récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage des plantations effectuées à Croq'Loisirs. Il a en charge l'entretien du jardin dans le respect de l'environnement et il a le souci de ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Le Jardin pédagogique reste un espace destiné aux enfants fréquentant Croq'Loisirs. Ils pourront donc à tout moment venir se promener, goûter ou effectuer des activités dans le respect des plantations effectuées dans le jardin.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

CONSIDÉRANT que les échanges avec la population, l'éducation alimentaire et le respect de l'environnement sont un des objectifs du projet éducatif de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et des projets pédagogiques des utilisateurs de la structure de Croq'Loisirs ;

CONSIDÉRANT la candidature de Maud PEPINEAU, à titre privé, de s'occuper de la gestion et de l'entretien de l'espace dédié au jardin pédagogique de Croq'Loisirs ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Après l'avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME CMJ du 31 janvier 2024 ou la commission finance du 1^{er} février 2024,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, la parcelle de terrain dédiée au jardin pédagogique de Croq'Loisirs à Maud PEPINEAU chargée de l'entretien courant et de l'exploitation dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

APPROUVE la présente convention prévue pour une période de 1 an renouvelable 2 fois.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU



Sarah ROUSSEAU



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

19 FEV. 2024

CONVENTION ENTRE MAUD PEPINEAU ET LA VILLE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

LA PRÉSENTE CONVENTION RÉGLE LES RAPPORTS ENTRE :

Maud PEPINEAU, 94 allée des Violettes 44150 Ancenis-Saint-Géréon, désigné ci-après, « **l'exploitant** »
D'une part,

Et la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, représenté par Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, désigné ci-après « **la ville d'Ancenis-Saint-Géréon** » dument habilitée par la délibération du 12 février 2024.
D'autre part.

Article 1 : Cette convention a pour objet la définition d'un cadre établissant les responsabilités et les engagements de chaque partie pour l'entretien et l'exploitation de la zone dite du jardin pédagogique sur le site de Croq'Loisirs à Ancenis-Saint-Géréon.
Les obligations de chaque partenaire seront suivies par le responsable du Service Espace Vert de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et le Coordonnateur du SIVU de l'Enfance utilisateur des locaux de Croq'Loisirs.

Article 2 : Les partenaires, **l'exploitant, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon ou l'Accueil de Loisirs** s'engagent dans une démarche de projet de qualité. La démarche s'appuie sur le principe de l'auto-évaluation, et le réajustement permanent en référence aux objectifs fixés par les structures : Le premier étant d'établir une cohérence entre le projet éducatif et pédagogique des utilisateurs de la structure Croq'Loisirs et l'intérêt de l'exploitant

Article 3 : La présente convention est établie pour une période d'un an courant du 24 novembre 2023 au 24 novembre 2024 renouvelable 2 fois. **La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon** se réserve le droit de mettre fin aux interventions après en avoir informé **l'exploitant** et vice versa au moins 3 mois avant la fin de la présente convention.

Article 4 : **L'exploitant** exploite le jardin et récolte les fruits de son travail. Il bénéficie à ce titre du prêt gratuit du terrain. Il a la possibilité d'utiliser le récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage des plantations effectuées à Croq'Loisirs. Il peut aussi utiliser le matériel disponible dans la cabane de Jardin (un inventaire sera effectué chaque année). Il a en charge l'entretien du jardin dans le respect de l'environnement et il a le souci de ne pas utiliser de produit phytosanitaire.

Article 5 : Le Jardin pédagogique reste un espace destiné aux enfants fréquentant Croq'Loisirs. Ils pourront donc à tous moments venir se promener, goûter ou effectuer des activités dans le respect des plantations effectuées dans le jardin. **L'exploitant** doit donc prendre toute mesure assurant la sécurité des enfants notamment en fermant les portails à clé et en rangeant correctement le matériel. Les enfants de Croq'Loisirs pourront, en accord avec **l'exploitant**, aider aux petits travaux du jardin (désherbage, semis, plantation par exemple).

Article 6 : **La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon** mettra à disposition une clé permettant l'accès aux espaces extérieur exclusivement. L'accès au bâtiment étant interdit à **l'exploitant**. **L'exploitant** pourra donc venir dans le jardin à tout moment (week end et/ou semaine) sauf dans le cas où **la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon** ou l'Accueil de Loisirs lui en indiquerai le contraire.

Article 7 : **La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon** assure la tonte régulière des espaces dédiés et la taille des arbres et arbustes.

Article 8 : **La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon** certifie que sa responsabilité civile est garantie par une police souscrite auprès de la S.M.A.C.I 141, avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort cedex 9, Réf. : 3010-0001 **L'exploitant** certifie être couvert par sa propre assurance responsabilité civile auprès AXA n° de contrat 7179056904.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon le

L'exploitant,
Maud PEPINEAU,

Pour la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Le Maire, Rémy ORHON

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240212-1_2024delib006-DE
Reçu le 19/02/2024